BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES GROUPE DE TRAVAIL DE LA HAYE

Document soumis par l'État hôte

PROCÉDURE DE DEMANDE DE VISA D'ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE DES PAYS-BAS POUR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS À L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Afin de faciliter dans la mesure du possible les demandes de visa des représentants des États parties et des États observateurs en vue de l'Assemblée des États parties (AEP), le Secrétariat de l'AEP transmettra à la division Étrangers et Visas (DPV/VV) du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas :

- au moins deux mois avant la réunion, une copie de la lettre d'invitation adressée par le Secrétariat de l'AEP aux représentants de tous les États, indiquant que la réunion se tiendra aux Pays-Bas;
- la liste actualisée des représentants.

Ces informations seront envoyées aux ambassades néerlandaises, accompagnées des instructions concernant le traitement des demandes de visa des représentants des États en vue de l'AEP.

La personne faisant une demande de visa doit fournir, <u>au moins deux semaines avant la</u> date du voyage, les documents suivants à l'ambassade néerlandaise :

- un formulaire de demande de visa dûment rempli (pour télécharger un formulaire, voir le site Internet www.minbuza.nl);
- un passeport, dont la durée de validité excède les trois mois suivant la période concernée par la demande de visa ;
- deux photos d'identité récentes ;
- une note verbale de la Mission permanente aux Nations unies/de l'ambassade/du ministère des Affaires étrangères adressée au Consulat des Pays-Bas, accompagnée d'une copie de la lettre d'invitation officielle du secrétariat de l'AEP.

Les visas seront délivrés aussi rapidement que possible et sans frais.

En cas de difficultés imprévues, veuillez contacter le secrétariat de l'AEP qui transmettra à la division Étrangers et Visas du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.